



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Objet :

### VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le premier juillet, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 21(27)

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Siham ROUSSEL, Maelys LUXOR, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN (arrivée à 20h10 pour voter la délibération n°2022/30), Ségolène MOREAU, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI, Claude MAQUIS

Ont donné pouvoir : 7(6)

Caroline DE SAZILLY	à	Frédéric GUIRIMAND
Julien COURTIN	à	Lucie CATROUX (Fin du pouvoir à 20h10))
Mathieu BELKEBIR	à	Vincent CLAUDIERE
Maelys LUXOR	à	Denis PETITMENGIN
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWINTER
Stéphanie BANCAL	à	Noëlle MARTIN
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Monsieur BOYKIN

---

**EN EXERCICE : 27    PRESENTS : 21    REPRESENTES : 6    VOTANTS : 27**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21 et L.2122-29,

**CONSIDERANT** la grille des quotients familiaux,

**CONSIDERANT** la proposition d'augmenter les tarifs de la restauration collective de 5%, soit une augmentation de 0.25€ sur la tranche la plus élevée, pour tenir compte de différentes évolutions liées à l'encadrement, à la facturation du prestataire de restauration collective.

**CONSIDERANT** que les tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires restent inchangés,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von TSCHIRSCHKY, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Citoyenneté,



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de voter les tarifs pour la restauration collective comme suivant :

TARIFS RESTAURATION			
QF	Quotient familial	Tarif Maternel	Tarif Elémentaire
T1	Tranche 1	1.29€	1.34 €
T2	Tranche 2	2.32€	2.41 €
T3	Tranche 3	3.35€	3.48 €
T4	Tranche 4	4.38€	4.55 €
T5	Tranche 5	5.15€	5.35 €
Tarif non Baillacois		6.18 €	6.43 €
Tarif PAI		1.00 €	1.00 €

DECIDE que les tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires soient augmentés comme suit :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI MATERNEL ET ELEMENTAIRE									
Quotient familial	Tarif Maternel			Tarif Elémentaire			Tarif PAI		
	Matin	Matin + Repas	Journée*	Matin	Matin + Repas	Journée*	Matin	Matin + Repas	Journée*
T1	3.25€	4.56€	6.56 €	3.25€	4.56 €	6.56 €	3,25 €	4.25 €	6.25€
T2	5.85€	8.21 €	11.81 €	5.85€	8.21 €	11.81 €	5,85 €	6.85 €	10.45 €
T3	8.45€	11.86	20.06 €	8.45€	11.86	20,06 €	8,45 €	9.45€	14.65 €
T4	11.05€	15.51€	22.31 €	11.05€	15.51€	22.31 €	11,05 €	12.05€	18.85 €
T5	13. €	18.25€	26.25 €	13 €	18.25€	26.25 €	13,00 €	14.00 €	22,00 €
Non Baillacois	15,60€	21,90€	31.50 €	15.60€	21.90€	31.50 €	15,60 €	16.60 €	26.20 €



TARIFS ACCUEIL MATIN ET SOIR POUR MATERNEL ET ELEMENTAIRE				
Quotient familial	Accueil du matin	Accueil du soir maternel		Accueil du soir élémentaire
		Accueil soir 16h20-17h45	Accueil du soir 16h20-18h45	Accueil du soir 17h45-18h45
T1	0.62 €	0.62 €	1.24 €	0.62 €
T2	1.13 €	1.13 €	2.26 €	1.13 €
T3	1.63 €	1.63 €	3.26 €	1.63 €
T4	2,13 €	2,13 €	4.26€	2,13 €
T5	2.50 €	2.50 €	5.00 €	2.50 €
Non Baillacois	3.00 €	3.00 €	6.00 €	3.00 €
Pour toutes les familles - Retards après 18h45		Majoration de 20% si présent 2 <sup>ème</sup> heure sur le prix 2h	+10 €	+10 €

Pas d'accueil communal à la Pépinière de 16h30 à 17h45 car étude surveillée proposée par l'école.

TARIFS ACCUEIL VACANCES POUR MATERNEL ET ELEMENTAIRE			
Quotient familial	Tarif Maternel	Tarif Elémentaire	Tarif PAI
T1	6.26 €	6.26 €	6.00 €
T2	11.31 €	11.31 €	10.00 €
T3	16.36 €	16.36 €	14.00 €
T4	21.41 €	21.41 €	18.00 €
T5	25.25 €	25.25 €	21.00 €
Non Baillacois	30.0 €	30.30 €	25.00 €

En cas de retard, la commune applique une pénalité de 10€.

Une majoration de 20 % pour non réservation dans les délais ou présence d'un enfant à une activité sans réservation sera appliquée.

Pour le mercredi, si présence d'un enfant en journée entière alors que la réservation est en demi-journée, la commune appliquera le tarif « journée » et une pénalité de 10 €.

La commune se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 10€ à partir de 3 rejets de prélèvements/impayés. En cas de cumul important des sommes impayées, la collectivité se réserve le droit de ne pas prendre en compte les demandes inscriptions sollicitées par la famille.

Le forfait famille est maintenu. Il correspond à une réduction famille nombreuse de 10% pour les familles d'au moins deux enfants, présents le même jour au titre de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires

Cette réduction s'applique sur le tarif applicable au 2<sup>ème</sup> enfant et aux suivants. Cette réduction est seulement applicable aux familles assujetties au plein tarif (Tranche 5). Le quotient familial n'est pas cumulable avec la réduction famille.

Pour copie conforme,  
Fait à BAILLY, le 07 juillet 2022

Le Secrétaire de séance



Denis PETITMENGIN

Le Maire



Jacques ALEXIS

Date de publication sur le site internet de la commune : le 08 juillet 2022.

